

13. *Considère* que toutes les parties du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale devraient se voir accorder une attention égale pour que les objectifs de la deuxième Décennie puissent être atteints;

14. *Regrette* qu'une partie du programme pour la période 1983-1989 n'ait pas encore été appliquée, faute de ressources suffisantes, comme l'indique le rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social à sa première session ordinaire de 1990⁶⁴;

15. *Prie* le Secrétaire général de procéder immédiatement à la mise en œuvre des activités qui devaient être exécutées au cours de la période 1985-1989 et ne l'ont pas été, ainsi que d'entreprendre les activités prévues pour l'exercice biennal 1990-1991;

16. *Réaffirme* la nécessité de procéder à la mise en œuvre du plan d'activités proposé pour la période 1990-1993, que contient l'annexe à sa résolution 42/47;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller, en application de ses résolutions 42/47 et 44/52, à ce que le complément de ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre des activités de la deuxième Décennie soit prévu dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 et dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993;

18. *Prie également* le Secrétaire général de l'informer des mesures qui auront été prises en application des dispositions du paragraphe 17 ci-dessus;

19. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à accorder la priorité la plus élevée, dans l'exécution du plan d'activités, aux mesures visant à lutter contre l'*apartheid*;

20. *Demande* aux gouvernements de favoriser une évolution positive de la situation en Afrique du Sud, conformément aux lignes directrices établies dans la Déclaration sur l'*apartheid* et ses conséquences destructrices en Afrique australe⁶⁰, en maintenant notamment les mesures actuellement appliquées à l'encontre de l'Afrique du Sud, tant que n'existeront pas des preuves manifestes de changements profonds et irréversibles;

21. *Prie* le Secrétaire général de continuer à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et de leur famille et d'inclure régulièrement dans ses rapports des éléments d'information complets concernant ces travailleurs;

22. *Invite* tous les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales, ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, à participer pleinement aux activités prévues pour les périodes 1985-1989 et 1990-1993 qui n'ont pas encore été mises en œuvre, en intensifiant et en amplifiant leurs efforts en vue d'assurer l'élimination rapide de l'*apartheid* et de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale;

23. *Considère* que les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimina-

tion raciale sont indispensables à la mise en application des programmes susmentionnés;

24. *Note de nouveau avec regret* que la situation actuelle du Fonds d'affectation spéciale n'est guère encourageante;

25. *Lance un appel pressant*, en conséquence, à tous les gouvernements, organisations et particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, prie le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour encourager le versement de contributions;

26. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités de la deuxième Décennie⁵⁹ et prie de nouveau le Conseil économique et social de lui présenter annuellement, pendant la durée de la Décennie, un rapport contenant notamment :

a) Une liste des activités entreprises ou envisagées, en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie, par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales et régionales, ainsi que par les organisations non gouvernementales;

b) Un examen et une évaluation de ces activités;

c) Ses suggestions et recommandations;

27. *Décide* de maintenir la question intitulée "Application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" à son ordre du jour tout au long de la deuxième Décennie et de lui attribuer le rang de priorité le plus élevé à sa quarante-sixième session.

68^e séance plénière
14 décembre 1990

45/106. Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/67 et 44/76 du 8 décembre 1989, et en réaffirmant toutes les dispositions pertinentes, en particulier celles par lesquelles elle a approuvé les priorités fixées et les recommandations formulées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1989/50 du 24 mai 1989,

Notant que dans sa résolution 1989/50, le Conseil économique et social a recommandé la convocation d'un groupe de travail spécial de la Commission du développement social au cours de la trente-deuxième session de la Commission afin de suivre les activités préparatoires au dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement¹⁶,

Notant avec préoccupation que, en dépit du fait qu'elle a recommandé dans sa résolution 43/93 du 8 décembre 1988 que le vieillissement soit considéré comme un thème prioritaire dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, les ressources assignées au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat au titre du sous-programme 7 (Vieillesse) du chapitre 8 (Activités concernant les questions de développement social à l'échelle mon-

⁶⁴ Voir E/1990/50, par. 31.

diale) du budget-programme de l'exercice biennal 1990-1991⁶⁵ ne sont pas suffisantes pour exécuter convenablement le programme et lui accorder la priorité recommandée,

Notant avec préoccupation également que les contributions au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement ont régulièrement diminué depuis 1982, réduisant ainsi sa base de ressources, et que, à moins que cette tendance ne soit inversée et le Fonds renforcé, nombre de demandes prioritaires demeureront sans réponse et l'application du Plan d'action sera entravée là où le besoin s'en fait le plus fortement sentir, à savoir dans les pays en développement,

Considérant que les personnes âgées constituent un atout pour la société et peuvent apporter une contribution importante au processus de développement,

Sachant qu'une coopération internationale novatrice et efficace pour ce qui a trait au vieillissement est nécessaire pour que les pays parviennent à faire face par eux-mêmes au vieillissement de leurs populations,

Reconnaissant la complexité et la rapidité du vieillissement de la population du monde et la nécessité d'agir sur une base et dans un cadre de référence communs pour assurer la protection et la promotion des droits des personnes âgées, y compris la contribution que celles-ci peuvent et doivent apporter à la société,

Rappelant la création à Dakar, en 1989, de la Société africaine de gérontologie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement⁶⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement;

2. *Approuve* le programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà tel qu'il est présenté dans le rapport du Secrétaire général;

3. *Prie instamment* les Etats Membres, les organes, organisations et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de participer au programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà, s'agissant en particulier de fixer des objectifs en matière de vieillissement, d'organiser des activités au niveau de la collectivité et de lancer une campagne d'information et de collecte de fonds à l'occasion de la célébration, aux échelons local, national, régional et mondial, du dixième anniversaire de l'adoption du Plan d'action international sur le vieillissement;

4. *Approuve* la recommandation du Conseil économique et social dans sa résolution 1989/50 tendant à ce que soit convoqué un groupe de travail spécial de la Commission du développement social au cours de la trente-deuxième session de la Commission, en 1991, afin de suivre les activités qui marqueront le dixième anniversaire, et en particulier le lancement d'une campagne mondiale d'information et la sélection des objectifs sur lesquels pourrait être fondée la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du

Plan d'action à laquelle la Commission doit procéder à sa trente-troisième session, en 1993;

5. *Invite* les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à envisager des moyens novateurs et efficaces de coopérer à la sélection des objectifs dans le domaine du vieillissement en 1991 et 1992;

6. *Recommande* que la Commission du développement social envisage de convoquer, sous réserve que les fonds nécessaires à cet effet puissent être obtenus, des réunions régionales et sectorielles consacrées à la sélection des objectifs concernant le vieillissement en 1991 et 1992, ainsi que des consultations mondiales en 1993 et 1997, à l'occasion des troisième et quatrième opérations quadriennales d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action;

7. *Prend note avec satisfaction* des travaux des réunions interorganisations spéciales récemment consacrées au vieillissement et recommande que des réunions interorganisations sur le vieillissement soient convoquées tous les deux ans;

8. *Accueille avec satisfaction* les progrès rapides que l'Institut international du vieillissement établi à Malte a réalisés en entreprenant, en collaboration et en coopération étroites avec le système des Nations Unies ainsi qu'avec des organisations et des institutions gouvernementales et non gouvernementales, des programmes propres à faciliter concrètement l'application du Plan d'action, en particulier par l'élaboration de programmes d'étude, l'organisation de stages de formation, la réalisation d'une enquête mondiale sur la formation et la mise en place d'un réseau d'information, et prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira son rapport sur la question du vieillissement à l'Assemblée générale lors de sa quarante-sixième session, de mettre l'Assemblée au fait des activités de l'Institut;

9. *Prend note avec satisfaction* des plans relatifs à la création d'établissements de formation en matière de vieillissement en Argentine, en Yougoslavie et en Amérique centrale et dans les Caraïbes;

10. *Prie* le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secrétariat d'apporter, dans les limites des ressources existantes, une assistance technique à la Société africaine de gérontologie;

11. *Accueille avec satisfaction* les initiatives visant à recueillir des fonds à l'échelon mondial pour ce qui a trait au vieillissement, en particulier la proposition tendant à créer en 1991, sous le patronage de l'Organisation des Nations Unies, une fondation indépendante du vieillissement qui se nommera Fondation Banyan et dont le principal objectif sera de permettre aux personnes âgées de toutes les régions du monde de conserver la plus grande indépendance possible, ainsi que de leur offrir la possibilité d'apporter une contribution à la société dans le cadre du Plan d'action, constituant ainsi un moyen des plus utiles de collecte de fonds à l'échelon international aux fins des programmes sur le vieillissement exécutés dans le monde entier;

12. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'examiner, au titre du thème prioritaire "développement", les contributions concrètes que les femmes âgées apportent au développement de leurs sociétés et les rôles spécifiques qu'elles jouent sur ce plan;

⁶⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément n° 6 (A/44/6/Rev.1), vol. I.

⁶⁶ A/45/420.

13. *Note avec approbation* l'appui que le Fonds des Nations Unies pour la population apporte au Groupe du vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires et demande instamment au Fonds de continuer à œuvrer en ce sens;

14. *Note avec satisfaction* la collaboration étroite qui s'est établie entre le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, en tant que centre de liaison du système des Nations Unies pour les activités relatives au vieillissement, et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qu'intéresse la question du vieillissement et encourage le Centre à continuer de renforcer cette collaboration;

15. *Désigne* le 1^{er} octobre comme Journée internationale pour les personnes âgées;

16. *Demande instamment* aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales de contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement;

17. *Demande de même instamment* aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales d'affecter des ressources humaines et financières, par l'intermédiaire du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, à la coordination et à l'application du programme d'activités relatives au vieillissement pour 1992 et au-delà;

18. *Demande instamment* au Secrétaire général d'envisager d'accroître les ressources humaines et financières dont dispose le Groupe du vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, afin de permettre au Centre de s'acquitter de son mandat de centre de liaison du système des Nations Unies pour les activités relatives au vieillissement;

19. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-sixième session, de l'application de la présente résolution;

20. *Décide* d'inscrire la question intitulée "Question du vieillissement" à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

68^e séance plénière
14 décembre 1990

45/107. Coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte du développement

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les objectifs et principes de l'Organisation des Nations Unies et l'engagement pris par tous les Etats de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies,

Convaincue que la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte du développement devraient être axées sur le respect des principes énoncés dans la Déclaration de Caracas⁶⁷, le Plan d'action de Milan⁶⁸, les Principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développe-

ment et d'un nouvel ordre économique international⁶⁹ et dans d'autres résolutions et recommandations pertinentes du septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Rappelant sa résolution 43/99 du 8 décembre 1988, dans laquelle elle a souligné qu'il incombait aux Etats Membres de continuer à faire des efforts concertés et systématiques pour renforcer la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale, conformément au Plan d'action de Milan, et pour faciliter l'adoption par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de stratégies concrètes de lutte contre la criminalité qui soient réalisables et constructives,

Rappelant également sa résolution 44/72 du 8 décembre 1989,

Rappelant en outre la résolution 1989/68 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1989, dans laquelle le Conseil s'est déclaré une nouvelle fois convaincu de l'importance du programme de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et de la nécessité de le renforcer pour qu'il réponde mieux aux besoins et à l'attente des Etats Membres,

Adopte les recommandations relatives à la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte du développement contenues dans l'annexe à la présente résolution.

68^e séance plénière
14 décembre 1990

ANNEXE

Recommandations relatives à la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale dans le contexte du développement

A. — PRÉVENTION DU CRIME ET JUSTICE PÉNALE DANS LE CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT

1. Les gouvernements devraient réaffirmer leur volonté de respecter les traités internationaux existants et leur adhésion aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans d'autres instruments internationaux pertinents. Il est possible de lutter contre la criminalité en veillant à ce que ces principes ne soient pas bafoués.

2. Les Etats Membres devraient intensifier la lutte contre la criminalité internationale en respectant et en favorisant la justice et la légalité dans les relations internationales et, à cette fin, devraient compléter et développer encore le droit pénal international, se conformer pleinement aux obligations découlant de traités et d'instruments internationaux en la matière (*pacta sunt servanda*) et examiner leur législation nationale afin de s'assurer qu'elle est adaptée aux exigences du droit pénal international.

3. Les gouvernements devraient envisager en priorité la promulgation et l'application de lois et règlements appropriés en vue de lutter contre la criminalité transnationale et les transactions internationales illégales, notamment en mettant sur pied des mécanismes de coopération appropriés et en se dotant de personnel qualifié. En outre, ils devraient réexaminer leur législation nationale, afin de pouvoir faire face de manière plus efficace et mieux adaptée aux nouvelles formes de criminalité non seulement par l'imposition de sanctions pénales, mais également au moyen de mesures civiles ou administratives.

4. Il faudrait d'urgence recenser les facteurs nationaux, régionaux et internationaux de la pollution et de l'exploitation et de la destruction de l'environnement et lutter contre ces facteurs étant donné les destructions de plus en plus graves et de plus en plus alarmantes im-

⁶⁷ Résolution 35/171, annexe.

⁶⁸ Voir *Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants*, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. I, sect. A.

⁶⁹ *Ibid.*, sect. B.